



RRN

"China-Africa collaboration to improve forest resource governance"
RRN DRC component

RAPPORT D'ATELIER DE FORMATION

sur

Le renforcement des capacités des acteurs Etatiques et non Etatiques de l'Ituri et de la Tshopo pour une exploitation des ressources naturelles conforme aux exigences légales.

Kisangani du 15 au 17 novembre 2017



Par Joseph BOTUMA
Secrétaire Rapporteur

Novembre 2017

I. Introduction

Le projet “China-Africa collaboration to improve forest resource governance” est une initiative de l’Institut International pour l’Environnement et le Développement (IIED), implémentée en RDC par WWF et RRN dans le but de contribuer à l’amélioration de la gouvernance forestière. Ce projet s’articule autour de trois objectifs dont la contribution à l’amélioration du cadre politique et réglementaire de l’exploitation des ressources naturelles en RD Congo. Une stratégie porteuse d’espoir pour ce faire, c’est le renforcement des capacités des acteurs parties prenantes. C’est dans cette optique que s’est tenu ce séminaire - atelier visant les Acteurs Etatiques et Non Etatiques (exploitants artisanaux et société civile) des provinces de l’Ituri et Tshopo.

L’objectif global de cette formation est de contribuer au recyclage des acteurs parties prenantes du secteur d’Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), et celui d’exploitation artisanale de bois d’œuvre pour une exploitation responsable des ressources naturelles. La finalité est faire la promotion de la création d’entreprises sociétaires dans les provinces de la Tshopo et de l’Ituri dans ces secteurs d’activités où beaucoup des congolais sont engagées parfois avec l’appui des opérateurs étrangers qui y opèrent dans l’illégalité.

Spécifiquement le séminaire-atelier permettra aux acteurs parties prenantes participants :

- Sur le plan cognitif, de renforcer leurs connaissances sur les fondements d’une exploitation minière respectueuse de l’environnement et d’une exploitation forestière artisanale légale.
- Sur le plan psychomoteur, de contribuer dans la limite de leurs compétences aux activités susceptibles de promouvoir une exploitation responsable ;
- Sur le plan psycho-affectif, de les accompagner à respecter les exigences légales et administratives applicables dans leurs activités professionnelles respectives, ainsi qu’aux exploitants forestiers artisanaux d’expliquer et d’appliquer les concepts fondamentaux liés à la création et gestion d’une PME sociétaire et de mieux s’organiser pour opérer dans la deuxième catégorie d’exploitation forestière artisanale.

Sur le plan méthodologique, la formation s’est déroulée en trois sessions de manière participative dont les exposés, échanges d’information et expériences, jeu de question-réponse, travaux en carrefour pour les perspectives et recommandations. Ces trois sessions ont connu deux catégories de participants, ceux du secteur d’EMAPE (Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle) et ceux du secteur d’exploitation forestière artisanale de bois d’œuvre.

La première session a porté sur l’auto-évaluation rapide au regard des résultats des études menées dans les deux provinces , la 2^{ème} a porté sur les règles d’exploitation artisanale de bois d’œuvre et la 3^{ème} sur l’organisation et gestion d’entreprises sociétaires.

II. Du Déroulement de la formation

2.1. De la première session sur l'EMAPE (Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle)



L'étape préliminaire était la présentation de l'agenda, qui s'est suivi de la présentation des participants et la définition de règles de bonne conduite.

Juste après, la parole a été donné au premier intervenant, Monsieur Jean-Marie Nkanda, pour la présentation de grandes lignes du projet “*China-Africa collaboration to improve forest resource governance*” : objectifs, produits attendus, pays et partenaires d’implémentation, les principales réalisations. L’on retiendra de cette introduction que la préoccupation majeure des acteurs parties prenantes doit être de voir les différents acteurs, congolais et chinois, adopter des comportements propices à la protection de l’environnement dans des sites d’exploitation et des règles d’exploitation légale.

La suite de sa communication était de recueillir les éclaircissements de quelques questions des participants sur la durée, le champ d’action et les acteurs du projet.

Cette allocution introductory a permis aux 34 participants venus de l’administration en charge des mines et de l’environnement , du secteur privé minier à petite échelle et de la société civile des provinces de l’Ituri et Tshopo à la session pour une Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle respectueuse de l’environnement de procéder à une évaluation des résultats des enquêtes réalisées dans la Tshopo et en Ituri par la consultant Victor Kangela , et ce , sous la modération de ce dernier.

En effet, en 2016 , une Etude de cas a été réalisée sur les impacts environnementaux et socioéconomiques des investissements chinois dans la contrée ; et, en 2017, une Evaluation rapide de l’état des investissements chinois et leurs impacts dans le secteur forestier et non forestier de la RDC a été conduit dans le secteur de l’Exploitation Minière Artisanale et à petite Echelle (EMAPE).

Cet exercice participatif qui s'est fait d'abord avec la participation de tous les participants, en suite par province leur a permis de partager quelques exigences légales applicables dans le secteur EMAPE avant de se lancer à l'exercice de partir des résultats des études antérieures pour identifier les progrès enregistrés, les défis majeurs et formuler des recommandations pour le respect de protection de l'environnement lié à l'exploitation minière.

Il est important de savoir que le secteur minier a les exigences légales qui permettent à tous les exploitants tant nationaux qu'internationaux de s'y conformer. Ces dispositions légales se présentent à titre indicatif comme suit :

- La constitution en ses articles 53 ; 54 sur la pollution de l'environnement
- Loi n°007/2002 sur le code minier en son article 20 ;
- Loi n°11/009 de 2011 en ses articles 33 ; 49,
- Loi n°14/003 de 2014 en son article 25

Il sied de signaler que la plupart des pays étrangers qui exploitent les minerais dans les pays hôtes, ont leurs directives à respecter. Le cas concret de la chine dans le cadre de partenariat gagnant-gagnant qui se résume en 7 principes directeurs, les Directives sur la Responsabilité Sociétale des Investissements Miniers Chinois à l'Etranger :

1. Respect des Lois
2. Adhésion aux opérations éthiques (les avantages illégitimes, de pot-de-vin)
3. Respect de droits de l'homme
4. Respect de la nature et protection de l'environnement
5. Respect des parties prenantes (Ong et communautés locales)
6. Optimisation de la chaîne de valeur minière responsable
7. Amélioration de la transparence.

Beaucoup de choses intéressantes ont été dites, mais le cri d'alarme du Chef d'antenne du service EMAPE de l'Ituri porte sur la pollution des eaux de la rivière Ituri par le mercure et la cyanure. Selon lui, « Actuellement le grand danger est la pollution de nos rivières par les exploitants miniers, qui font usage des produits très dangereux comme la cyanure et le mercure dans le traitement des minerais ».

Tous les participants ont reconnus la nécessité de mener des études spécifiques sur les eaux polluées et les populations riveraines pour évaluer le niveau de pollution et d'exposition des populations aux effets néfastes de cette pollution !

Ci-dessous la synthèse de l'auto-évaluation des participants sur base des résultats des études antérieures menées dans le cadre du projet, qui a marqué cette journée consacrée essentiellement à la session sur l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle.

Le résumé de constats, perspectives et recommandations sur l'impact environnemental de l'exploitation minière dans les provinces de la Tshopo et de l'Ituri

Equipe Ituri

N°	Problèmes	Tendances actuelles par rapport aux résultats de l'étude de cas et l'évaluation rapide	Défis ou facteurs limitant	Perspectives	Recommandations
01	Exploitations minières avec dragues sans considération des aspects environnementaux	Rien n'à changer	<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité à certains sites d'exploitation - Insuffisance en équipement et en agents qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration la politique de rapprochement et collaboration entre le service et les exploitants pour l'accès facile dans leurs sites d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et équipement des agents, - Sensibilisation des Exploitants et communautés locales
02	Produits de dragage directement déversés dans le cours d'eau et sont sources d'une forte turbidité contribuant à la dégradation de ces mêmes cours d'eau	Rien à changer	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'information ou ignorance de textes légaux - Non respect d'application des exigences légales; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation et application de textes légaux et techniques pour le respect de normes environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation et/ou vulgarisation des textes légaux - encadrement des exploitants par les agents de services sur le respect de textes légaux
03	Pressions sur les aires protégées (AP) et menace pour la conservation de la biodiversité	Pression et menace s'accentuent	<ul style="list-style-type: none"> -Les activités d'exploitation minière dans les aires protégées et les zones tapon par les clandestins 	<ul style="list-style-type: none"> - Déguerpissement de ces exploitants illicites et la sécurisation des aires protégées et des zones tapon 	<ul style="list-style-type: none"> - application de textes légaux - Renforcer la sécurité des AP et zones tampons

04	Institution de la ZEA 484	La situation demeure	Matérialisation de coordonnées géographiques avant d'octroyer le titre	Application de la politique de collaboration et de coordination entre les ministères de mines et environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la loi minière tout en tenant compte des dispositions de la loi de la conservation - Travail en synergie sur terrain de deux ministères avant la délivrance de titres
Equipe Tshopo					
05	Exploitations minières avec dragues sans respect des aspects environnementaux	Rien n'a changé fondamentalement toutefois ; Une légère amélioration pour l'utilisation de mercure par les entreprises Chinoises	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des dragues avec les produits dangereux (mercures, gasoils); - Faiblesse de l'Etat (Ministère des mines) - Faible moyens financiers pour l'achat des matériels d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation des sessions formations sur les bonnes pratiques auprès des acteurs impliqués; - Implication des acteurs non étatiques ; - Renforcement des mesures d'encadrement pour l'utilisation des dragues 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études d'impacts environnementaux avant l'exploitation (parties prenantes) - Suivi permanent des accords après l'octroi de permis d'exploitation - Déploiement des inspecteurs forestiers dans les sites miniers pour le suivi des aspects environnementaux ; (Environnement) - Redynamisation de la cellule de surveillance des forêts ;(Environnement) - Remblayer et reboiser les sites miniers (FFN)
06	Les produits de dragage sont directement rejetés dans les cours d'eau	Nettoyage de produit dans des cuves après l'utilisation de mercure Utilisation des dragues et le gasoil continue	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des mercures et des gasoils ; - Faiblesse de l'Etat (Mini. mines) - Faible investissement pour l'achat des matériels d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des mesures d'encadrement pour l'utilisation des dragues dans l'exploitation aurifère ; - Recyclage et traitement des produits de dragage 	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des cours d'eau ; - Application des lois - Formation spécifique des agents sur le recyclage et traitement de produits de dragage

07	Pression sur les aires protégées et menace pour la conservation de la biodiversité du pays suite à la forte concentration de permis de recherche	Les activités de recherche sont autorisées et continuent en dehors des aires protégées (Parc National de la Maïko)	<p>La faiblesse de l'administration minière</p> <p>L'implication des groupes armés (les miliciens)</p>	<p>Délimitation claire de la zone d'exploitation ;</p> <p>Restauration de l'autorité de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du zonage du périmètre des aires protégées ; - Harmonisation des lois (<i>Code forestier, Code minier, Code des Hydrocarbures</i>)
----	--	--	--	--	---

2.2. Session 2 : des règles d'exploitation forestière artisanale



Les deux dernières journées de cette formation ont été consacrées aux échanges sur les règles de l'exploitation artisanale légale, au partage d'expériences et connaissances sur le regroupement d'intérêts économiques des exploitants artisanaux.

Cette 2^{ème} session a réuni 30 exploitants artisanaux venus des territoires de Manbasa, Bafwasende, Ubundu, Bunia, Kisangani; des administrations en charge des forêts de Ituri et Tshopo ; de la division des petites et moyennes entreprises, de la FEC et OPEC/ Kisangani ainsi que la société civile de Kisangani.

Suite au changement de profil de participants pour cette journée, l'étape préliminaire était la présentation de l'agenda, qui s'est suivi de la présentation des participants et la définition de règles de bonne conduite.

Deux communications ont marquées les échanges au cours de ces deux journées, à savoir :

1. Les exigences légales et réglementaires en vigueur en matière d'exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre.

Par cette communication et les échanges qui s'en étaient suivis, les participants sont à même d'expliquer de manière succincte les exigences légales et réglementaires relatives aux conditions d'accès à la profession d'exploitant forestier artisanal et à la ressource bois. En gros l'on retiendra de ces échanges qu'en vertu de l'arrêté ministériel 84, l'exploitation de bois d'œuvre en RDC s'opère en deux modes : industrielle et artisanale. L'exploitation artisanale, quant à elle, est celle qui s'opère en dehors de la concession forestière selon l'une de deux catégories ci-après :

Première catégorie	Deuxième catégorie
<ul style="list-style-type: none"> - Personne physique de nationalité congolaise - Espace de coupe ≤50 Ha - Matériels à utiliser : machette, hache, scie de 	<ul style="list-style-type: none"> - S'opère dans une UFA(unité forestière artisanale) par une personne physique ou société de droit congolais

long, tir fort ou tronçonneuse	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de coupe allant de 100 à 500 Ha - Matériels à utiliser : Tronçonneuse et/ou d'une scie mobile, à l'exception des engins à roue ou à la chenille
--------------------------------	---

La différence observé dans ces deux catégories c'est au niveau des acteurs, les matériels à utiliser ainsi que les aires de coupe. L'on retiendra également que l'agrément confère à son titulaire la qualité d'exploitant forestier artisanal, valable pour une période de 5 ans, il est personnel et ne peut être cédé aux tiers. Et cela ne lui donne pas le droit d'accéder à la ressource. C'est le permis de coupe délivré par le gouverneur de province qui autorise à son détenteur d'abattre les arbres situés dans le périmètre lui accordé.

Au cours de ces échanges les exploitants ont profité de la présence des coordinateurs provinciaux de l'environnement de deux provinces pour exprimer un certain nombre de leurs inquiétudes liées principalement :

-à la tracasserie et multiplicité des taxes présumées illégales qui, parfois, les décourages de bien de faire leur travail. Les exploitants ont signalé que plus de 11 taxes sont exigées avant l'évacuation des produits sur le marché local ou transfrontalier. Il s'agit notamment de :

- Bordereau de chargement ou de circulation (gratuit) ;
- FFN (10 à 50\$);
- RPRT taxe d'abattage forfaitaire;
- DGI ($3\$/m^3$) ;
- CNPR/Transcom (10\$)
- Taxe chef secteur/chefferie ($5\$/m^3$)
- ANR (10\$)
- District (instrument de mesures en conformités aux normes internationales)
- Sécurité du milieu d'exploitation (30\$ sans soubassement)
- DGRAD etc. la liste n'est pas exhaustive
- permis de coupe c'est 500\$ pour 10 hectares renouvelables annuellement
- agrément 600\$ pour tous les 5 ans.
- étude du dossier pour vérification de l'espace délimité et la convention signée avec la communauté pour la demande de permis (150\$ à payer),

Ils ont aussi signalé le faible niveau d'accompagnement de services étatiques compétents. Un autre grand regret des exploitants artisanaux est le fait qu'ils payent la taxe pour l'obtention du certificat d'agrément à la banque mais ils n'ont jamais reçu ce certificat et ne détiennent que des preuves de paiement faisant lieu de ce document.

La deuxième communication de cette deuxième session a porté sur la présentation de l'expérience de Tropenbos.

2. Partage d'expérience de TROPENBOS en matière d'accompagnement des exploitants forestiers artisanaux : approches, résultats, défis et perspectives.

Dans sa communication, le Professeur Alphonse Maindo , Directeur Tropenbos RDC a fait une petite introduction sur la genèse de TROPENBOS International (TBI).

Selon lui l' Objectif de Tropenbos RD Congo est de soutenir le développement économique durable et la conservation des forêts du Bassin du Congo en promouvant l'application des politiques et pratiques forestières responsables pour le bénéfice de la population rurale dépendant des forêts et l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles.

TBI en RD Congo est basée à Kisangani dans la Province Orientale et collabore avec le Parlement et les ministères provinciaux, les plans sociaux et techniques facultés de l'Université de Kisangani, les universités et instituts de recherche dans d'autres pays africains et les pays du Nord et les ONG locales et internationales. Jusqu'en 2011, les TBI se concentre sur le soutien aux politiques régionales et nationales liées à l'exploitation forestière et la foresterie communautaire avec la recherche pratique, le développement des capacités et le partage de l'information.

Pour atteindre ses objectifs, Tropenbos RD Congo se concentre sur la production de connaissances, la création de capacités, le renforcement des institutions et le partage d'informations. Tropenbos RD Congo concentrat ses activités au départ sur les provinces de l'Ituri et de la Tshopo. Et au jour d'aujourd'hui ses activités vont jusque dans la province de la Mongala et du Maniema .

Dans le cadre du processus de négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) du Plan d'action FLEGT de l'Union européenne, Tropenbos RD Congo a déjà bénéficié trois projets du financement FAO dont :

1. Exploitation et commerce légaux du bois, une affaire de tous en Province Orientale, durée: 12 mois;
2. Des Associations d'exploitants artisanaux du bois au service de la légalité et de la rentabilité économique pour tous, durée: 12 mois;
3. Exploitation et transformation du bois artisanal: appui à la création de petites entreprises formelles et légales.

Le premier projet « Exploitation et commerce légaux du bois artisanal, une affaire de tous en Province Orientale. » a consisté à faire un état de lieux de l'exploitation artisanale du bois et à sensibiliser les différentes parties prenantes sur l'exploitation artisanale et le processus APV-FLEGT dans l'Ex- Province Orientale.

Le deuxième projet « Des Associations d'exploitants artisanaux du bois au service de la légalité et de la rentabilité économique pour tous » a consisté au regroupement associatif d'exploitants du bois artisanal en contribuant à la légalité de l'exploitation artisanale du bois par la formalisation et l'encadrement d'exploitants regroupés en associations légales. Il s'est agit d'une une vaste campagne de sensibilisation à l'intérêt de se regrouper en associations légales et à opérer légalement notamment en payant taxes légales a été conduite dans sept sites d'interventions: Aru, Bafwasende, Kisangani, Isangi, Mahagi, Mambasa et Ubundu.

Le troisième projet « Exploitation et transformation du bois artisanal: appui à la création des micro-entreprises formelles et légales » tient à appuyer la création des petites entreprises formelles et légales en vue d'une exploitation et d'une transformation du bois artisanal rentables. Généralement, ce projet a comme objectif la rentabilisation de l'exploitation et de la transformation du bois artisanal pour les exploitants artisanaux, l'Etat et la communauté locale. Dans le cadre de ce projet, plusieurs activités ont été mises sur pied parmi lesquelles:

*une campagne de sensibilisation sur l'intérêt de constituer et de fonctionner en des micro-entreprises formelles et légales;

*l'élaboration et production des modules de formation sur la création, le fonctionnement et la gestion d'une micro-entreprise formelle et légale;

*l'accompagnement des micro-entreprises dans leurs premiers de fonctionnement;

* l'organisation d'un séminaire de formation sur la gestion d'une micro-entreprise et les rencontres avec les décideurs politiques.

Une autre expérience partagée est celle du projet CoNGOs: Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo qui se met en œuvre dans 8 sites étaient choisis pour la mise en œuvre de la formation:

- ✓ sites de Bumba, Lisala et Bongandanga dans la Province de la Mongala ;
- ✓ sites d'Isangi et de Bafwasende dans la Province de la Tshopo et ;
- ✓ sites de Aru, Mahagi et Mambasa dans la Province de l'Ituri.

Et ce, en vue d'appuyer la création des entreprises villageoises pour leur auto-prise en charge socioéconomique.

Session 3 : Organisation et gestion d'entreprises sociétaires.

La dernière journée de cette formation a été consacrée à la sensibilisation sur l'organisation et la gestion d'entreprises sociétaires. Elle a regroupé 29 exploitants forestiers artisanaux, des représentants de quelques ONG qui œuvrent dans ce secteur, ceux de l'administration forestière de deux provinces (Tshopo et Ituri) ainsi que ceux des services publics de la province de Tshopo dont le service de Petite et moyenne entreprise, FEC / bois et OPEC.

Dans son introduction , le facilitateur a permis aux participants de comprendre ce qu'est l'OPEC (Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises), cet organe technique du Gouvernement en matière d'encadrement et de promotion des petites et moyennes entreprises congolaises.

Les échanges qui ont marqués cette communication dans la suite ont permis aux participants de maîtriser les étapes de création d'une PME et les constitutifs du dossier d'une entreprise.

Quant aux étapes ,4 sont essentielles, à savoir :

1. Avoir une idée claire
2. Avoir un plan d'affaire qui est un document technique
3. Formaliser son entreprise
4. Savoir se décider avant de commencer.

Le tableau suivant, résume à titre illustratif les éléments constitutifs du dossier d'une entreprise :

Entreprise à personne physique	Entreprise à personne morale (Société)
<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite • Extrait du casier judiciaire • Attestation de résidence • Copie du contrat de bail ou du titre de propriété (certificat d'enregistrement) • Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire • Indiquer la dénomination de l'établissement • Adresse du siège de l'établissement • Nature des activités à mener • Payer l'équivalent en Francs congolais de 40 USD et les frais bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite - Statuts de la société en 4 exemplaires + version électronique des statuts - Déclaration de souscription et de versement - Extrait de compte - Copie des pièces d'identité du Gérant et des associés - Adresse du siège social de l'entreprise - Nature des activités à mener - Payer l'équivalent de 120 USD, qui renferme les frais relatifs à l'authentification des statuts, RCCM, Numéro ID, publication des statuts au JO, INPP, INSS.....

Le facilitateur a eu aussi à partager avec les participants sur les caractéristiques de la PME (Petite et Moyenne Entreprise) , qui est une toute unité économique dont la propriété revient à une ou plusieurs personnes physiques ou morales et qui présente plusieurs caractéristiques reparties en 3 catégories de PME :

1. Micro-Entreprise ou la très petite entreprise (TPE) :

- 1 (un) et 5 (cinq) employés ;
- Chiffre d'affaires 1 à 10.000 USD ;
- Valeur des investissements 10.000 USD ;
- Mode de gestion concentré.

2. La petite Entreprise :

- 6 à 50 employés ;
- Chiffre d'affaires 10.001 à 50.000 USD;
- Investissements 10.001 à 150.000 USD ;
- Mode de gestion concentré.

3. La Moyenne Entreprise (ME) :

- 51 à 200 employés ;
- Chiffre d'affaires 50.001 à 400.000 USD ;
- Mode de gestion plus ou moins ouvert à la décentralisation.

Les avantages dans la création et gestion des PME de la catégorie individuelle ou établissement résident sur l'indépendance et le contrôle dans la gestion et de la catégorie sociétaire se concentre sur le plan juridique, la confiance auprès de partenaires, la traçabilité...

Ensuite, les échanges ont porté sur quelques obstacles liés à l'entrepreneuriat associatif, dont le manque de culture associative, l'individualisme, le spiritualisme excessif des compatriotes, la mauvaise gouvernance (pas de transparence dans la gestion, non-respect des textes validés) ...

Les discussions ont porté aussi les outils de gestion pour la bonne gestion d'une PME, dont

- la Fiche de caisse (rapport/livre/ journal de caisse) ;
- la fiche client utilisé dans le cas de vente à crédit;
- Fiche Fournisseur utilisé pour l'achat au fournisseur
- Pièces comptables (facture, reçu, bon d'entrée, bon de sortie).

Le facilitateur s'est longtemps attardé sur le plan d'affaire, qui se veut est un document écrit, un guide Clair, concis, complet et cohérent servant à la prise de décision si oui ou non qu'un futur entrepreneur puisse s'engager à investir dans une affaire.

Pour réussir son plan d'affaire, il faut se poser de questions suivantes

- Quels sont mes clients potentiels?
- Où sont mes concurrents?
- Comment évolue le marché que je souhaite viser?

A la question de savoir comment présenter un plan d'affaires et de financement, le facilitateur a insisté sur la nécessité de tout faire pour présenter un plan d'affaires bien structuré, facile à lire, et pour cela il faudra respecter quelques règles : avoir une idée claire, pas de termes techniques, pas plus de 20 à 30 pages.

Il a ensuite présenté une ébauche de plan d'affaires, qui comprend deux grandes sections : les renseignements généraux et le projet proprement dit.

Et pour le plan de financement, des exemples concrets ont été présentés pour une compréhension facile des participants.

Au terme de ces échanges de cette dernière journée de la formation, les participants ont exprimé leur souhait de se préparer pour intervenir dans la 2^{ème} catégorie de l'exploitation artisanale, et ont pris l'engagement de réfléchir sur la possibilité de voir comment certains d'entre eux peuvent se constituer en Groupement d'intérêt économique.

Conclusion

En conclusion, l'organisation de cet atelier, selon l'expression des participants à la fin des travaux, est arrivé à point nommé. Car il a permis aux participants d'aborder sans complaisance des questions essentielles liés notamment à la situation environnementale dans les domaines d'exploitation minière par les chinois et d'inciter les exploitants forestier artisiaux aux opportunités de création et de gestion des PME dans les deux provinces où ces deux secteurs sont parmi les secteurs qui engendrent beaucoup de recettes pour les économies de ces deux provinces.

Signalons par ailleurs que toutes les communications et tous les autres supports ayant concourus à l'animation de cette formation ont été mis à la disposition des participants en dur classés dans un classeur et en version électronique dans une clé USB.

Annexe : expression et engagement des exploitants forestiers artisanaux ayant pris part à la session

ACTE D'ENGAGEMENT DES EXPLOITANTS FORESTIERS
ARTISANAUX DE TSCHOPO ET D'ITURI AYANT PRIS PART
A L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Nous, exploitants forestiers artisanaux ayant pris part à l'atelier de Renforcement des Capacités, exprimons par la présente notre grande satisfaction pour l'organisation de cet atelier de renforcement des capacités.

Le faisant, au terme de cette formation contraincue par la nécessité de nous organiser au regard des différents enseignements suivis. prenons l'engagement dans la mesure du possible de nous constituer en groupement d'intérêt économique afin de participer à l'exploitation forestière artisanale de deuxième Catégorie.

Fait à KISANGANI, le 17/11/07

Les participants

LISTE DES EXPLOITANTS ARTISANAU
QUI ONT SIGNÉS L'ACTE
D'ENGAGEMENT ANNÉ RRN
POUR LA PROVINCE DE LA TSASHA

1. MWALUKE - KA PEPULA Zulu 0813666552
2. BIBICHE KALOKOLA J. M.
3. LUKUNDE - MUNGANGA D.
~~0852583500~~
4. SIMON - MAPONDA M. 0853859833
5. Kaserekakombi S. 0828580055
6. JUWA OMARI CHARMAINE J. C. 0813304417
7. LITITA KEZIPAME PAULIN P. L. 0825834988
0993374133
0847101094
8. JEAN-LUC UPIO - KERWOKO Paul 0821581391
0990252686

LISTE DES EXPLOITANTS ARTISANAIx
(FORRESTIERS) AYANT SIGNÉS L'ENGAGE
MENT ANEC RRN
POUR LA PROVINCE DE L'ITURI

1. Tony - Lemhena 0395825724 Séraph
2. MICHELINE - KAMERA JK 0990357874